



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses****Réunion commune d'experts du Règlement annexé à l'Accord européen  
relatif au transport international des marchandises dangereuses  
par voies de navigation intérieures (ADN)  
(Comité de sécurité de l'ADN)****Quarantième session**

Genève, 22-26 août 2022

Point 4 a) de l'ordre du jour provisoire

**Propositions d'amendements au Règlement annexé à l'ADN :  
Travaux de la Réunion commune RID/ADR/ADN****Modifications à apporter au tableau B de l'ADN 2023****Note du secrétariat\*.\*\*****Introduction**

1. L'index alphabétique des matières et objets du tableau B de l'ADN ne fait pas partie intégrante de l'ADN. En conséquence, les modifications du tableau B adoptées par la Réunion commune RID/ADR/ADN et le Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses (WP.15) ne sont pas reproduites dans la liste récapitulative des projets d'amendements à l'ADN (ECE/ADN/61).
2. Un résumé de ces modifications figure ci-après, par ordre alphabétique, à titre d'information pour le Comité de sécurité de l'ADN.

**Liste des modifications****Chapitre 3.2**

3.2.2 Dans le Nota 1, après « "tert", », ajouter « des préfixes "cis" et "trans", ».

(Document de référence : ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2021/24/Add.1)

---

\* Diffusée en allemand par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR-ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2022/23.

\*\* A/76/6 (Sect. 20), par. 20.76.



## Chapitre 3.2, tableau B

Pour la rubrique « NITRATE D'AMMONIUM LIQUIDE, solution chaude concentrée à plus de 80 % mais à 93 % au maximum », dans la colonne (1), supprimer « à plus de 80 % mais à 93 % au maximum ».

(Document de référence : ECE/TRANS/WP.15/253)

Remplacer les rubriques « BUTYLÈNES EN MÉLANGE », « BUTYLÈNE-1 », « cis-BUTYLÈNE-2 » et « trans-BUTYLÈNE-2 » par la rubrique suivante :

BUTYLÈNE	1012	2
----------	------	---

Modifier la rubrique « EXTRAITS AROMATIQUES LIQUIDES » comme suit :

Extraits aromatiques liquides, voir	1197	3
-------------------------------------	------	---

Modifier la rubrique « EXTRAITS LIQUIDES POUR AROMATISER » comme suit :

EXTRAITS, LIQUIDES, pour aromatiser, voir	1197	3
---	------	---

Pour la rubrique « CHUTES DE CAOUTCHOUC, sous forme de poudre ou de grains », modifier le nom et la description dans la première colonne, comme suit :

« CHUTES DE CAOUTCHOUC, sous forme de poudre ou de grains, dont l'indice granulométrique ne dépasse pas 840 microns et dont la teneur en caoutchouc est supérieure à 45 % ».

(Document de référence : ECE/TRANS/WP.15/251)

Pour la rubrique « DÉCHETS DE CAOUTCHOUC, sous forme de poudre ou de grains », modifier le nom et la description dans la première colonne, comme suit :

« DÉCHETS DE CAOUTCHOUC, sous forme de poudre ou de grains, dont l'indice granulométrique ne dépasse pas 840 microns et dont la teneur en caoutchouc est supérieure à 45 % ».

(Document de référence : ECE/TRANS/WP.15/251)

Ajouter les nouvelles rubriques suivantes dans l'ordre alphabétique :

1-butylène, voir	1012	2
cis-2-butylène, voir	1012	2
trans-2-butylène, voir	1012	2
Butylènes, mélange, voir	1012	2
POUDRE DE DIHYDROXYDE DE COBALT ayant une teneur en particules respirables supérieure ou égale à 10 %	3550	6.1
EXTRAITS, LIQUIDES, pour aromatiser »	1197	3
PEROXYDE D'HYDROGÈNE STABILISÉ	2015	5.1